

PRIX IIC
Règlement

1. Le prix est destiné à récompenser un maximum de deux étudiants de la section de Génie Civil ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5.5 pour leur Projet de Master, lorsque celui-ci a été co-supervisé par deux laboratoires distincts affiliés à l'Institut d'Ingénierie Civile (IIC).
Ce prix est reconduit chaque année sur décision de l'Institut d'Ingénierie Civile.
2. Le montant du prix est prélevé sur le budget de l'Institut d'Ingénierie Civile.
3. Le prix s'élève à 1'000.- CHF (mille francs suisses) pour chaque étudiant.
4. Le Jury chargé d'attribuer le prix est composé du Directeur de l'Institut d'Ingénierie Civile, du Directeur de la Section de Génie Civil, et d'un Professeur choisi collectivement lors d'une séance des Directeurs de laboratoires. Il délibère sur la base des résultats transmis en fin d'année académique par la Section de Génie Civil.
5. Ce prix est décerné lors de la cérémonie de remise des diplômes de master en Génie Civil.

Lausanne, juin 2016

Le Directeur de l'Institut d'Ingénierie Civile



Professeur Jean-François Molinari

Le Directeur de la Section de Génie Civil



Professeur Lyesse Laloui